Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_33-CC

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
À l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 15/09/2026
Et
Publication ou notification du : 15/09/2026

L'an 2026, le 10 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, Mme MORLON Laurence, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, Mme MOREL Béatrice, M. PERRIOT Benjamin, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence.

A été nommé secrétaire : Mme Marie-Françoise ROUSSEAU

N° 2026_D_33

CONVENTION SIGNALEMENT CDG45

Madame Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_33-CC

aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,
Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,
Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,
Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même (préciser la date dans ce cas),
Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

- **Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire**	
- **Strate d'effectifs**	- **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
- **1 – 9 agents**	- 60€
- **10 -30 agents**	- 130€
- **31 à 50 agents**	- 210€
- **51 à 150 agents**	- 450€
- **151 à 300 agents**	- 800€
- **301 à 500 agents**	- 1 500€
- **Plus de 501 agents**	- 2 000€

- **Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45**	
- **Strate d'effectifs**	- **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion**
- **Moins de 500 agents**	- 2 500€
- **501 à 1000 agents**	- 3 500€
- **1001 à 2000 agents**	- 5 000€
- **2001 à 3000 agents**	- 7 000€
- **Plus de 3000 agents**	- 8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_33-CC

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

- **Accompagnement des situations**		
- **Accompagnement du signalant**	- **Montant HT**	
- **1'entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel**	- Forfait	- 90€
- **1'entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel**	- Forfait	- 120€
- **1'entretien d'accompagnement juridique**	- Forfait	- 150€
- **1'entretien d'accompagnement social**	- Forfait	- 90€
- **1'entretien d'accompagnement spécialiste**	- Forfait	- 120€
- **Accompagnement des collectivités**	- **Montant HT**	
- **Réalisation d'une pré-enquête :** • **Audition de la victime et du mis en cause** • **Synthèse et préconisations**	- Forfaitaire par pré-enquête	- 950€
- **Réalisation d'une enquête administrative :** • **Cadrage de la démarche** • **Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins** • **Analyse et rédaction du compte-rendu + PV** • **Restitution de l'enquête** • **Témoignage post-enquête si nécessaire**	- Au temps passé - Sur devis	- 950€ / jour
- **Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :** • **Cadrage et étude de faisabilité** • **Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)** • **Suivi post-médiation**	- Au temps passé	- 950€ / jour
- **Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :** • **Cadrage de la démarche** • **Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site** • **Analyse et rédaction du rapport** • **Présentation des résultats et préconisations**	- Sur devis	- 950€ / jour
- **Réalisation d'une action de formation :** • **2h à 1j** • **Présentiel ou distanciel** • **Ingénierie + animation de la session**	- Au temps passé	- 950€ / jour
- **Prestations complémentaires**	- **Montant HT**	
- **Réunion supplémentaire**	- Forfait	- 400€
- **Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)**	- Forfait	- 450€
- **Webinaire de 2h**	- Forfait	- 800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_33-CC

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/10/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie, 10/09/2026
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

MAIRIE DE GRANGERMONT 45390

Le Secrétaire de séance
Marie-Françoise ROUSSEAU